

2026ARR050

- VU** Le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- VU** La délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 nommant les conseillers délégués
- VU** Le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026
- CONSIDERANT** Que pour permettre la bonne marche des affaires communales, il convient de donner délégation à Monsieur Jean-Christophe MADELAINE en qualité de conseiller délégué.

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1** Monsieur Jean-Christophe MADELAINE est désigné conseiller délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire et de l'adjointe aux animations et à la vie associative, pour intervenir dans les domaines suivants : **ASSOCIATIONS**

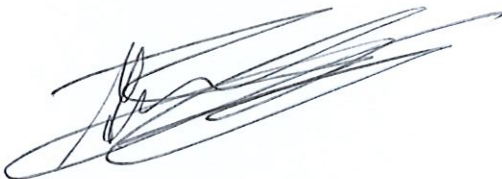
A ce titre, il exercera les fonctions suivantes :

- Gestion des plannings des salles communales
- Relations avec les associations
- Suivi des manifestations organisées par les associations

- ARTICLE 2** La Maire de la commune d'Ibos, la Directrice Générale des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.

- ARTICLE 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU soit par courrier, soit par l'application www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Notifié au conseiller délégué le 30/03/26
Jean-Christophe MADELAINE



Fait à IBOS, le 25/03/2026

Le Maire

Gisèle VINCENT

